



Fondation de mon extension

Par **adelelhajjej**, le **08/03/2018 à 10:04**

Bonjour, Lors de l'agrandissement de mon pavillon j'ai collé mon pilier (les fondations) au mur mitoyen qui nous sépare avec mon voisin. qui lui était déjà collé à ce mur. Il veut faire appel à un expert, car il dit qu'il y a une propagation du bruit après les travaux. Alors que entre son mur et le mien il y a du polystyrène de 8 cm. et donc on est pas collé complètement. qui doit supporter les frais de cet expert et de son avocat, sachant que le juge doit statuer le 06/04/2018. de plus j'ai apporté la preuve de son refus pour les travaux d'étanchéité et de ravalement soit disant qu'il exige une société locale (de livry-gargan seulement). merci d'avance.

Par **morobar**, le **08/03/2018 à 10:12**

Bonjour, Votre exposé de la situation évoque un mur mitoyen, et par la suite l'existence de 2 murs. Un mur mitoyen c'est un mur unique en copropriété entre les 2 héritages qu'il sépare. J'ai l'impression que vous évoquez un mur de clôture, sur lequel chacun des voisins s'est appuyé pour construire, l'un sa maison, l'autre (vous) un agrandissement de sa maison. [citation] j'ai collé mon pilier (les fondations) [citation] Les fondation c'est sous terre. [citation] qui doit supporter les frais de cet expert et de son avocat, sachant que le juge doit statuer le 06/04/2018. [/citation] Celui qui succombera lors du procès. En attendant votre voisin a du prendre en charge les frais de son avocat ainsi qu'une provision sur les frais d'expertise, si cet expert est judiciaire. [citation] de plus j'ai apporté la preuve de son refus pour les travaux d'étanchéité et de ravalement soit disant qu'il exige une société locale (de livry-gargan seulement). [citation] Ravalement de quoi ?

Par **adelelhajjej**, le **08/03/2018** à **10:14**

le ravalement du pignon du son coté.rnrnce retard provoque des dégâts chez moi (moisissures).

Par **adelelhajjej**, le **08/03/2018** à **10:16**

Oui, un mur de clôture, sur lequel chacun des voisins s'est appuyé pour construire, l'un sa maison, l'autre (vous) un agrandissement de ma maison. et il dit que cela propage le bruit chez lui (hors bruit des travaux)

Par **morobar**, le **08/03/2018** à **11:05**

Pour le bruit c'est possible.rnEn ce qui concerne le ravalement ou plutôt l'enduction de votre pignon, il n'a aucune obligation légale, la pratique d'une servitude dite "tour d'échelle" n'est indiquée que pour les constructions existantes et non pour du neuf, ce qui semble être le cas que vous exposez.